

Déclaration de naissance

Terrain enclavé

Définition de glossaire

Mis à jour le 02 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Terrain isolé, ne disposant d'aucun accès ou d'une issue insuffisante sur à la voie publique

- Code civil : articles 682 à 685-1 - Article 682



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=R1834>